



## Pension alimentaire utilisation

Par **mabel**, le **01/04/2010** à **20:38**

Bonjour, rnje verse à mon ex femme la pension alimentaire fixe par le tribunal, les **enfants sont en garde partagé**, elle touche aussi les allocations caf de rentrée scolaire et autres aides, maintenant elle dit que la **pension versée pour trois enfants de un montant de 150euros pour chacun, n'est pas assez pour acheter de temps en temps les vêtements des enfants**, donc que je dois le verser la moitié de toutes les achats de vêtements, sport etc. rnma question est: la pension que je le verse ça sert à quoi? est-il limité que à la nourriture? rnmerci beaucoup de votre attention pour me éclaircir cette question

Par **alex13rd**, le **02/04/2010** à **11:06**

Bonjour, rnOui, si c'est inscrit dans le jugement rendu, vous devez participer pour moitié aux frais de scolarité, para-scolaires, de loisirs et de santé non remboursables. rnPuisque vous avez plusieurs enfants, vous pouvez demander à ce que l'un d'entre eux vous soit administrativement rattaché à la CAF. rnCertains parents laissent tomber en ce qui concerne les frais médicaux, assumant ces mêmes frais en cas de besoin lorsque les enfants sont sous leur garde. rnEn tous les cas, demandez toujours les justificatifs, et de votre côté faites de même, vous devez peut-être supporter la moitié des frais, mais votre ex-conjointe aussi lorsque c'est vous qui les avez engagés.

Par **mabel**, le **11/04/2010** à **19:00**

merci beaucoup de votre réponse